



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Loire**

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection animales et environnement
3 chemin du Fieu
CS40348
43009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-en-Velay, le 02/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DU CLAIR DE LUNE

190 CHEMIN DES BRUYERES
LES CHABANNERIES
43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

Références : D24 - 419
Code AIOT : 0100031914

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2024 dans l'établissement GAEC DU CLAIR DE LUNE implanté 190 CHEMIN DES BRUYERES LES CHABANNERIES 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection au lieu dit "Les Chabanneries" fait suite à une demande des exploitants dans le cadre de l'arrêt de l'élevage de chèvres pour se concentrer uniquement à l'élevage des vaches laitières. Aussi, ils souhaitent réaménager l'ancien bâtiment des chèvres pour des vaches laitières en logettes paillées. Ces aménagements ne sont pas à 100 m des habitations de tiers (environ 90 m) et de la zone U, ils nécessitent donc l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le même temps, le projet sera aussi l'occasion d'implanter de nouveaux silos couloirs. Les silos actuels type « taupe sur terre battue » sont au plus proche des maisons d'habitation du village les « Chabanneries ».

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU CLAIR DE LUNE
- 190 CHEMIN DES BRUYERES LES CHABANNERIES 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

- Code AIOT : 0100031914
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC DU CLAIR DE LUNE est connu de nos services comme installation classée soumise à déclaration pour laquelle la dernière télédéclaration est du 18 octobre 2023 pour un élevage de 55 vaches laitières, rubrique 2101-2-c et la construction d'un bâtiment de stockage pour le fourrage de 2532 m³, rubrique 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Auparavant, l'élevage était soumis au RSD avec un élevage de 48 vaches laitières, 30 génisses et 195 chèvres lors de la déclaration le 2 octobre 2006 suite à la construction de la stabulation des vaches laitières en logettes sur fosse sur caillebotis et d'un tunnel d'élevage pour chèvres sur aire paillée intégrale pour 60 places.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Modifications	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2	Prescriptions complémentaires	6 mois
4	Notification de changement notable	Code de l'environnement du 27/12/2013, article R512-54	Prescriptions complémentaires	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1	Sans objet
3	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra déposer un dossier de dérogation de distance concernant le projet de réaménagement de bâtiments existants, la construction d'une nouvelle fumière à moins de 100 m des habitations de tiers et de la zone U concernant l'unité des "Chabanneries".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.1.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
Constats : La dernière déclaration principale connue de nos services effectué par l'exploitant est du 6 octobre 2006 lors la construction d'une stabulation libre à logettes paillées de 48 places pour vaches laitières, l'extension d'un bâtiment en aire paillée intégrale pour des chèvres et le réaménagement d'un tunnel existant pour le logement de 30 génisses en aire paillée intégrale au lieu dit les « Chabanneries » 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON. Lors de cette déclaration, l'élevage était soumis au règlement sanitaire départemental. Le jour de la visite, il a été constaté sur l'unité des "Chabanneries" l'existence de ces bâtiments avec le mode de fonctionnement établi en 2006. L'extension du bâtiment pour les chèvres qui était prévue en tunnel s'est finalement réalisée en dur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modifications

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : Le GAEC DU CLAIR DE LUNE a effectué récemment le 18 octobre 2023 une déclaration pour un élevage de 55 vaches laitières, rubrique 2101-2-c et la construction d'un bâtiment de stockage pour le fourrage de 2532 m ³ , rubrique 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Auparavant, l'élevage était soumis au RSD avec un élevage de 48 vaches laitières, 30 génisses et 195 chèvres lors de la déclaration le 2 octobre 2006 suite à la construction d'une stabulation de la stabulation des vaches laitières en logettes sur fosse sur caillebotis et d'un tunnel d'élevage pour chèvres sur aire paillée intégrale pour 60 places. Lors de la visite sur place, l'exploitant n'avait pas encore augmenté son cheptel du fait que des réaménagements sont nécessaires sur l'unité des « Chabanneries ». La chambre d'agriculture a repris le dossier d'octobre 2023 qui avait été réalisé par IRISOLARIS et qui demeurait très incomplet. L'exploitant souhaite arrêter l'élevage des chèvres laitières en réaménageant le bâtiment des chèvres en logettes paillées. Il sera nécessaire de construire une fumière et une aire de transit des fumiers. Les jus de la fumière seront collectés dans la fosse sous caillebotis existante des vaches laitières. Ces aménagements ne seront pas à 100 m des habitations de tiers et de la zone U, la fumière nouvellement construite sera à 100 m . Il serait réalisé dans le même temps des silos couloirs sur béton avec récupération des jus à plus de 100 m des habitations de tiers. L'exploitant dispose actuellement de silos type taupe sur terre battue à proximité des habitations de tiers dans le bourg des "Chabanneries". Un dossier de dérogation de distance sera nécessaire pour ce dossier. La distance de ces réaménagements seront à 90 m environ de la zone U.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.2
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : L'exploitant possède ses bâtiments d'élevage sur l'unité des "Chabanneries" en contrebas du village. L'unité d'élevage est à l'écart du village pour les bâtiments principaux. Les abords sont corrects. Les bâtiments sont quant à eux vieillissants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Notification de changement notable

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/12/2013, article R512-54
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : I. - Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration. II. - Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique. S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration. Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1. III. - Les nouvelles déclarations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations initiales.
Constats : Le GAEC DU CLAIR DE LUNE a effectué le 18 octobre 2023 une déclaration pour un élevage de 55 vaches laitières, rubrique 2101-2-c et la construction d'un bâtiment de stockage pour le fourrage de 2532 m3, rubrique 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Auparavant, l'élevage était soumis au RSD avec un élevage de 48 vaches laitières, 30 génisses et 195 chèvres lors de la déclaration le 2 octobre 2006 suite à la construction d'une stabulation de la stabulation des vaches laitières en logettes sur fosse sur caillebotis et d'un tunnel d'élevage pour chèvres sur aire paillée intégrale pour 60 places. Lors de la visite sur place, l'exploitant n'avait pas encore augmenté son cheptel du fait que des réaménagements sont nécessaires sur l'unité des « Chabanneries". La chambre d'agriculture a repris le dossier de octobre 2023 qui avait été réalisé par IRISOLARIS et qui demeurerait très incomplet. Les exploitants souhaitent arrêter l'élevage des chèvres laitières en réaménageant le bâtiment des chèvres en logettes paillées. Il sera nécessaire de construire une fumière et une aire de transit des fumiers. Les jus de la fumière seront collectées dans la fosse sous caillebotis existante des vaches laitières. Ces aménagements ne seront pas à 100 m des habitations de tiers et de la zone U, la fumière nouvellement construite sera à 100 m . Un dossier de dérogation de distance sera nécessaire pour ce dossier. La distance de ces réaménagements seront à 90 m environ de la zone U.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires
Proposition de délais : 6 mois